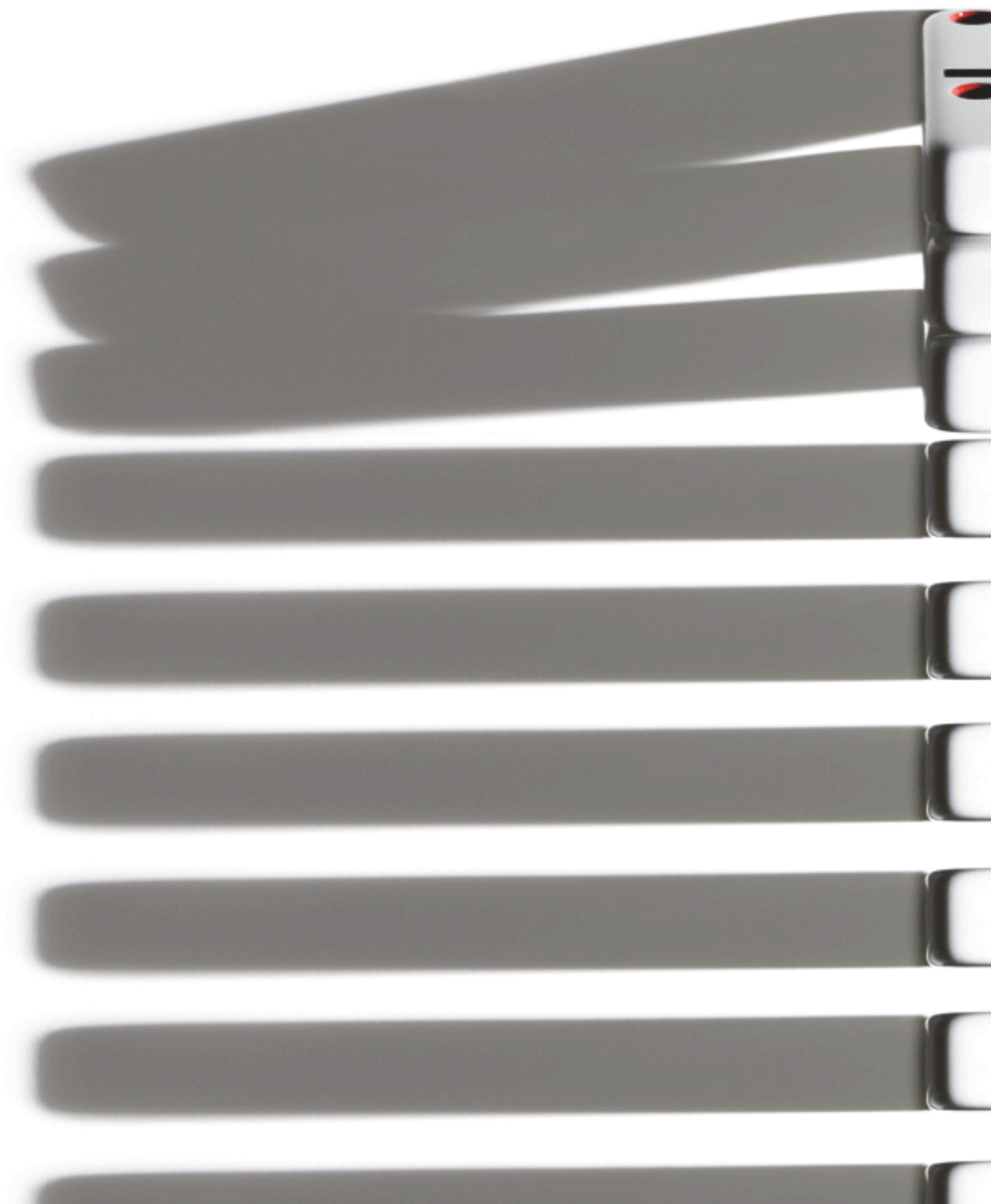




Événements by Hiscox
Conditions Générales



Sommaire

Introduction	2
Glossaire	3
Préambule	6
Annulation	7
I. Etendue de la garantie	7
II. Obligations de l'assuré et conditions de la garantie	8
III. Exclusions	8
IV. Extensions de la garantie	9
Dommages matériels	11
I. Etendue de la garantie	11
II. Biens exclus	11
III. Risques exclus	11
Espèces et valeurs	13
I. Etendue de la garantie	13
II. Exclusions	13
Responsabilité civile organisateur	14
I. Etendue de la garantie	14
A. Les dommages subis par vos préposés	14
B. La levée d'obstacle	14
C. Le risque « travail » des engins de manutention	14
D. L'intoxication alimentaire	15
E. Le service médical	15
II. Exclusions	15
III. Extensions de garanties	16
A. Les atteintes accidentelles à l'environnement	16
B. Responsabilité civile dépositaire	17
C. Dommages aux bâtiments loués ou mis à disposition et à leur contenu	17
Garantie des participants	18
I. Etendue de la garantie	18
II. Période de garantie	19
III. Exclusions	19
Exclusions générales	21
Guide d'indemnisation	22
I. Que faire en cas de sinistre ?	22
II. Comment serez-vous indemnisé ?	23
A. Justification des dommages	23
B. Détermination de l'indemnité	24
C. Règle proportionnelle de capitaux	26
D. Expertise	26
E. Paiement des indemnités	26
F. Subrogation	27
G. Obligation de déclaration d'autres assurances	27
Dispositions générales	28
I. Déclaration à la souscription et en cours de police	28
II. Montants assurés	28
III. Limites territoriales	28
IV. Date d'effet de la police et paiement des primes	28
V. Résiliation – Prescription	29
VI. Informatique & libertés	30
VII. Election de domicile – Attribution de juridiction – Loi applicable	30
VIII. En cas de problème	30

Introduction

Madame, Monsieur,

Evénements by Hiscox est une police d'assurance spécialement conçue pour les **organiseurs d'événements** quels qu'ils soient.

Votre police est composée des documents suivants :

Les présentes Conditions Générales composées des Sections suivantes :

Annulation

Domages matériels

Espèces et valeurs

Responsabilité Civile Organisateur

Garantie des participants

Exclusions générales

Guide d'indemnisation : ce guide indique comment vous serez indemnisé pour vos sinistres et quelle procédure vous devrez suivre pour que l'indemnisation soit la plus rapide possible.

Dispositions générales

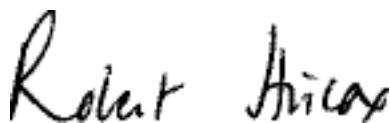
Nous y reprenons les dispositions générales s'appliquant à votre police.

Vos Conditions Particulières adaptent les garanties à votre cas personnel et précisent les montants assurés. Vous y trouverez les clauses complémentaires ou dérogatoires aux dispositions générales qui s'appliquent à votre police.

Pour que votre police prenne effet, vous devez retourner à votre assureur-conseil un exemplaire des Conditions Particulières daté et signé et acquitter la prime d'assurance correspondante.

Nous avons apporté un soin particulier à rédiger cette police dans un langage simple pour en faciliter la lecture et la compréhension. En cas de besoin, votre assureur-conseil pourra vous donner toutes les explications nécessaires pour que vous soyez parfaitement informé.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.



Robert Hiscox,
Président du Groupe Hiscox

Glossaire

Définitions

Au sein des documents contractuels constituant la **police**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis. Ces mots sont écrits en **caractères gras**.

Accident	Tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause de dommages matériels, corporels, matériels et immatériels consécutifs .
Ajourné	Un événement assuré est ajourné lorsqu'il est reporté à une autre date.
Annulé	Un événement assuré est annulé lorsque vous êtes dans l'impossibilité d'en poursuivre l'organisation avant son commencement.
Assuré / Vous (votre / vos)	Personne physique ou personne morale désignée aux Conditions Particulières, ses représentants légaux dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes substituées dans la direction générale de l'entreprise et toute personne physique ou morale pour le compte desquelles elle déclare agir. Ont également la qualité d' Assuré au titre de la garantie Responsabilité Civile Organisateur : <ul style="list-style-type: none">• les préposés permanents ou temporaires,• les membres du Comité d'organisation,• les personnes prêtant bénévolement leur concours à la manifestation.
Assureur / Nous (notre / nos)	Entité juridique du Groupe Hiscox, signataire de la police et telle qu'elle est précisée dans vos Conditions Particulières.
Atteinte à l'environnement	<ul style="list-style-type: none">• L'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse, diffusées par l'atmosphère, le sol ou les eaux,• la production d'odeurs, de bruits, de vibrations, de variations de température, d'ondes, de radiations, de rayonnements, excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.
Consolidation	Moment à partir duquel les séquelles consécutives à l' accident prennent un caractère permanent permettant de constater la stabilisation durable de l'état de santé du participant par une autorité médicale compétente.
Construits et couverts en dur	Les bâtiments clos dont les murs sont construits pour au moins 50 % de briques, pierres, parpaings de ciment ou béton et dont la toiture est couverte pour au moins 90 % en ardoises, tuiles, métaux ou ciment.
Contrat	Accord écrit portant sur la fourniture de produits ou services incluant, le cas échéant, la remise de livrables .
Déficit d'exploitation	Perte que vous auriez subie en dehors de tout sinistre si l' événement assuré avait eu lieu. Le déficit d'exploitation est toujours déduit de toute perte.
Dommage	Dommage corporel, dommage matériel et / ou dommage immatériel .
Dommage corporel	Atteinte à l'intégrité physique subie par une personne physique.
Dommmages immatériels consécutifs	Préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice. Le dommage immatériel est consécutif s'il résulte d'un dommage corporel et / ou d'un dommage matériel garantis.

Glossaire

Dommmages immatériels non consécutifs	Tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien ou de la perte d'un bénéfice consécutif à un dommage corporel ou à un dommage matériel non couvert par le contrat .
Dommmages matériels	Détérioration, destruction, altération ou vol d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal.
Ecourté	Un évènement assuré est écourté lorsque vous êtes dans l'impossibilité de le mener à bien après qu'il ait commencé.
Espèces et Valeurs	Espèces monnayées, billets de banque, chèques en votre possession et qui vous appartiennent en propre ou dont vous êtes légalement responsable.
Evènement assuré	L'exposition, la conférence, le salon ou tout autre évènement indiqué aux Conditions Particulières.
Fait dommageable	Fait, acte ou évènement à l'origine des dommmages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.
Franchise	La part du dommmage restant dans tous les cas à la charge de l' assuré et au delà de laquelle s'exerce la garantie de l' assureur .
Invalidité permanente	Diminution définitive de la capacité physique d'une personne dont l'état est consolidé ou stabilisé.
Invalidité permanente totale	Incapacité à exercer une activité professionnelle quelconque (catégorie 2 de la Sécurité Sociale).
Livrable	Présentation, étude, rapports, synthèses ou tout autre document, quel qu'en soit le support, remis au client au titre du contrat vous liant à celui-ci.
Participant(s)	Personne(s) physique(s) désignée(s) dans vos Conditions Particulières et devant participer à l' évènement assuré .
Police	Contrat d'assurance conclu entre vous et nous et ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles nous vous garantissons.
Période d'assurance	Période de validité de la police telle que précisée dans vos Conditions Particulières.
Sinistre	<ul style="list-style-type: none"> • Au titre du Dommage : Toutes les conséquences dommageables d'un même évènement susceptible d'entraîner notre garantie. • Au titre de la Responsabilité Civile : Toute réclamation d'un tiers, judiciaire ou non, formulée contre vous pour un fait dommageable survenu pendant la période de garantie. <p>Dans tous les cas, un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.</p>
Site	Le ou les lieux indiqué(s) dans vos Conditions Particulières où le ou les évènement(s) assuré(s) doit(doivent) se dérouler.

Glossaire

Tiers	Toute personne physique et / ou morale autre que vous .
Transféré	Un événement assuré est transféré lorsqu'il est déplacé dans un autre site .
Valeur déclarée	Valeur fixée librement par vous . Elle ne constitue que la limite maximale de notre engagement en cas de sinistre . Il vous appartient, en cas de sinistre , de faire la preuve de l'existence, de l'authenticité et de la valeur du bien endommagé.
Valeur réelle	Valeur de remplacement à neuf d'un bien, déduction faite de sa vétusté .
Vétusté	<p>Pourcentage de la valeur de remplacement à neuf mesurant la dépréciation du bien, par rapport à :</p> <ul style="list-style-type: none">• un bien neuf identique,• un bien neuf similaire, dans le cas où le bien n'est plus fabriqué ou n'a été fabriqué que pour l'occasion. <p>Ce pourcentage sera déterminé par un expert en fonction de l'âge et de l'état du bien.</p>

Préambule

La police est constituée :

- des présentes Conditions Générales et leurs éventuels avenants,
- des Conditions Particulières, établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance et de **vos** déclarations, et leurs éventuels avenants.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les secondes prévalent sur les premières.

La **police** est établie en fonction de l'ensemble des déclarations effectuées par **vos** soins et notamment celles consignées au sein du questionnaire préalable d'assurance. Le risque que **nous** acceptons de couvrir est, ainsi, évalué à partir des informations que **vous nous** avez données. **Nous vous** rappelons que les déclarations que **vous** effectuez **vous** sont opposables et pourront **vous** être opposées, à tout moment, par **nos** soins.

Nous vous invitons à lire avec attention l'ensemble de ces documents qui fixent très précisément l'étendue et les conditions de **votre** couverture d'assurance.

Vous et nous sommes les seules parties à la **police**. Sauf dispositions légales impératives contraires, aucun terme de cette **police** ne saurait être interprété comme bénéficiant, de quelle que manière que ce soit, à un **tiers**.

La présente **police** est soumise aux dispositions légales impératives du Code des Assurances en vigueur.

Le préambule ci-avant fait partie intégrante des Conditions Générales.

Annulation

Il convient que **vous** consultiez **vos** Conditions Particulières afin de savoir quelles parties de la présente Section sont en vigueur ou sont soumises à une **franchise**.

I. Etendue de la garantie

Frais irrécupérables	Si l' événement assuré est nécessairement et inévitablement ajourné, annulé, écourté, transféré en conséquence exclusive et directe d'un événement survenant lors de la période d'assurance et échappant entièrement à votre contrôle ou au contrôle des personnes indispensables à la tenue de l'événement, nous indemniserons vos frais engagés irrécupérables afférents à la gestion ou à l'organisation de l' événement assuré .
Perte de bénéfice net	En cas de mise en jeu de la garantie Frais irrécupérables, nous vous indemniserons de la perte de bénéfice net dans la limite du montant indiqué aux Conditions Particulières. Dans le cas d'une perte de bénéfice net, vous devez prouver que le bénéfice net aurait été acquis si l' événement assuré avait eu lieu.
Frais supplémentaires	Nous rembourserons tous les frais supplémentaires économiquement justifiés et nécessaires que vous aurez engagés pour éviter ou limiter un sinistre dans le cadre de la présente police , à condition que de tels frais ne dépassent pas le montant du sinistre ainsi évité ou limité. Nous paierons, sous réserve de notre accord écrit préalable, les coûts économiquement justifiés et nécessaires encourus pour avertir les exposants, visiteurs, représentants ou prestataires de services concernés par l' événement assuré , d'un sinistre assuré en vertu de la présente police . Le montant total de l'indemnité au titre des frais irrécupérables, de la perte de bénéfice net et des frais supplémentaires ne peut dépasser le montant assuré indiqué aux Conditions Particulières.
Retard pour quitter le site	Nous paierons toute demande d'indemnité que vous serez tenu de payer aux termes d'un contrat si vous ne quittez pas le site où se déroule l' événement assuré à la date de fin convenue avec les propriétaires ou gestionnaires dudit site , en conséquence exclusive et directe d'un fait survenant durant la période de l' événement assuré qui échappe entièrement à votre contrôle.
Participation réduite	Nous paierons vos frais engagés irrécupérables et votre perte de bénéfice net, tel qu'indiqués aux Conditions Particulières, résultant du fait qu'un nombre substantiel de visiteurs se trouve dans l'incapacité d'assister à l' événement assuré , en conséquence exclusive et directe d'un événement survenant lors de la période d'assurance qui échappe entièrement à votre contrôle ou au contrôle desdits visiteurs ou participants.
Remboursement de frais non engagés	Sous réserve de notre accord écrit préalable, nous effectuerons tous remboursements pour lesquels vous n'êtes pas légalement tenus, de frais ou charges relatifs à la promotion, la publicité, la communication médiatique ou le sponsoring, à condition que vous soyez en mesure de prouver que lesdits remboursements sont justifiés et commercialement essentiels à votre activité.
Protection d'un événement futur	Si l' événement assuré est un événement organisé chaque année ou s'il fait partie d'une série d'événements durant la période d'assurance, nous paierons les frais supplémentaires nécessaires que vous seriez susceptible d'engager, sous réserve de notre accord écrit préalable , pour minimiser tout effet préjudiciable d'une perte garantie au titre de la présente police sur la prochaine édition de l'événement.

Annulation

Indisponibilité
de personnes clés

La présente garantie s'applique uniquement si :

1. l'**événement assuré** repose sur la présence d'un nombre d'orateurs ou d'intervenants désignés aux Conditions Particulières.
2. les orateurs ou intervenants sont dans l'incapacité de participer du fait d'un événement survenant lors de la **période d'assurance** et qui échappe entièrement à **votre** contrôle ou au contrôle desdits orateurs ou intervenants.

Si l'**événement assuré** est nécessairement et inévitablement **ajourné, annulé, écourté, transféré** en conséquence exclusive et directe d'un événement survenant lors de la **période d'assurance** et échappant entièrement à **votre** contrôle ou au contrôle **des personnes indispensables à la tenue de l'événement, nous** indemniserons **vos** frais engagés irrécupérables afférents à la gestion ou à l'organisation de l'**événement assuré**.

En cas de mise en jeu de la garantie Frais irrécupérables, **nous vous** indemniserons de la perte de bénéfice net dans la limite du montant indiqué aux Conditions Particulières.

Dans le cas d'une perte de bénéfice net, **vous** devez prouver que le bénéfice net aurait été acquis si l'**événement assuré** avait eu lieu.

II. Obligations de l'assuré
et conditions
de la garantie

Nous ne serons pas tenus d'indemniser une quelconque demande dans le cadre de la présente assurance à moins que vous ne vous conformiez à l'ensemble des exigences établies ci-après :

- Contrats signés et arrangements nécessaires

Vous devez veiller à ce que l'ensemble des **contrats** nécessaires afférents à / aux **événement(s) assuré(s)** aient été signés et confirmés par écrit par **vous-mêmes** et à ce que l'ensemble des autorisations (qui, à titre de précision, incluront sans s'y limiter l'obtention de licences, permis, visas, copyrights et brevets) soient obtenus en temps utile et soient valides pour la période du / des **événement(s) assuré(s)** avant la date d'effet de la présente **police**.

Si vous omettez de remplir cette condition, nous ne sommes pas tenus de satisfaire votre demande d'indemnisation.

- Autorisations légales

Vous devez avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires à la tenue de l'**événement assuré** et **vous** conformer aux exigences de toute loi, ordonnance, réglementation ou décision judiciaire.

Si vous omettez de remplir cette condition, nous ne sommes pas tenus de satisfaire votre demande d'indemnisation.

III. Exclusions

Outre les Exclusions générales précisées en page 21, **nous** ne garantissons pas les pertes résultant directement ou indirectement :

1. De toute violation des obligations que **vous** avez contractées à l'occasion de l'**événement assuré**.
2. De l'indisponibilité du **site** en conséquence de tous travaux qui y sont exécutés par des entrepreneurs le rendant inutilisable de ce fait en tout ou partie. La garantie demeure toutefois acquise si ces travaux résultent d'un cas de force majeure survenant postérieurement à la date d'effet de la présente **police**.
3. De tout refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation, ainsi que le retrait des autorisations administratives en raison d'une non-conformité aux règles de sécurité ou de l'ordre public.
4. De tout deuil national ou institué par un tribunal, à moins que le décès ou que les funérailles ne se produisent dans le même pays où est prévu le déroulement de l'**événement assuré** et que la date d'un tel décès ou de telles funérailles coïncide avec la date de l'**événement assuré**.

Annulation

5.
 - De tout manque, retrait ou insuffisance du financement nécessaire à l'organisation de l'**événement assuré** et notamment toute inexécution financière ou tout manquement financier d'un **tiers**.
 - De l'absence ou l'insuffisance de recettes ou de ventes, l'insuffisance, le retrait ou l'absence de réponse ou de soutien de tout **tiers**.
 - Du manque ou de la baisse d'intérêt du public.
 6. De toutes grèves ayant commencé avant la date d'effet de la **police** ou pour lesquelles un préavis a été déposé avant cette date. Les grèves des préposés de l'Assuré.
 7. De toute maladie transmissible conduisant à :
 - a. l'imposition d'une quarantaine ou d'une limitation de mouvement à des personnes ou animaux par tout organisme officiel.
 - b. l'émission de tout conseil ou avertissement en matière de voyage par tout organisme officiel.et relativement au point (a) ou (b) toute crainte ou menace afférente (qu'elle soit effective ou perçue).
 8. De **votre** manque de soin, de diligence ou **votre** comportement imprudent, ayant pour conséquence d'augmenter le risque et / ou la probabilité d'un **sinistre**, aux termes de la présente **police**.
 9. De modifications ou variations apportées à l'**événement assuré** sans **notre** consentement écrit préalable.
 10. Des frais qui ne **nous** ont pas été déclarés et qui n'ont pas reçu **notre** accord.
 11. Des désordres publics prenant les proportions ou la forme d'un soulèvement populaire, une émeute, l'acte de toute autorité légalement constituée visant au maintien de l'ordre public.
 12. D'une pollution ou contamination à moins qu'elle ne soit découverte durant la période d'assurance et qu'elle soit la cause directe d'un **sinistre** visé par la présente **police**.
 13. De toute crainte d'un acte potentiel de terrorisme, toute menace d'un acte de terrorisme impliquant une arme ou un dispositif nucléaire ou l'émission, le déversement, la libération, la diffusion ou la fuite de tout agent chimique, biologique ou bactériologique.
- Sauf convention contraire, **nous** ne garantissons pas les pertes résultant directement ou indirectement :
14. De tout acte de terrorisme et de sabotage ainsi que toute action prise en vue de les contrôler, les prévenir ou les éliminer.
 15. D'intempéries pour les manifestations se déroulant en dehors d'un bâtiment construit et couvert en dur.
 16. D'indisponibilité physique de tout orateur ou intervenant dénommé ou non et indispensable à la tenue de l'événement, sauf dérogation aux Conditions Particulières.
 17. D'impossibilité de retransmission d'images ou de données, vers ou à partir de l'**événement assuré**, y compris transmission par téléphone, radio ou télévision.

IV. Extensions de garanties

Les garanties suivantes sont accordées s'il en est fait mention aux Conditions Particulières :

1. Attentats

La garantie est étendue à l'annulation de l'événement en conséquence exclusive et directe d'un attentat qui :

- survient durant l'**événement assuré** ou dans les **7 jours** précédant la date de début prévue pour ce dernier, et

Annulation

- se produit sur le **site** prévu et mentionné aux Conditions Particulières, ou dans un rayon de **8 kilomètres** autour dudit **site**.

2. Intempéries

Pour les événements se déroulant en plein air ou dans des locaux non construits et couverts en matériaux durs, la garantie est étendue à l'annulation totale ou partielle en conséquence exclusive et directe d'intempéries, constatées par Huissier ou par un représentant de la gendarmerie ou un officier de police judiciaire ainsi que par tout autre moyen officiel tels qu'une attestation météo ou un article de presse, entraînant :

- l'impossibilité de monter le matériel indispensable à la tenue de l'événement garanti,
- l'impossibilité d'utiliser ce même matériel pour des raisons de sécurité,
- la détérioration ou la destruction du matériel indispensable à l'événement garanti,
- l'impossibilité d'assurer le déroulement normal de l'événement garanti compte tenu de l'ampleur de ces intempéries.

3. Indisponibilité des personnes-clé

La garantie est étendue à l'annulation de l'**événement assuré** en raison de l'indisponibilité de la ou des personnes désignées aux Conditions Particulières, en conséquence exclusive et directe d'un événement survenant lors de la période d'assurance et qui échappe entièrement à **votre** contrôle ou des personnes indispensables à la tenue de l'événement.

4. Impossibilité de retransmission

Dans le cas où le programme de l'**événement assuré** prévoit une retransmission, la garantie est étendue à l'impossibilité de **retransmission d'images ou de données, vers ou à partir de l'événement assuré, y compris transmission par téléphone, radio ou télévision.**

Dommmages matériels

Il convient que **vous** consultiez vos Conditions Particulières afin de savoir quelles parties de la présente Section sont en vigueur ou sont soumises à une **franchise**.

I. Etendue de la garantie Nous garantissons les biens suivants contre tous risques de perte, vol et autres **dommmages matériels** survenant durant la **période d'assurance** :

- Les biens décrits aux Conditions Particulières qui **vous** appartiennent ou dont **vous** êtes légalement responsable, pendant l'**évènement assuré** ou en cours de transport Aller et Retour directement vers ou à partir de l'**évènement assuré**.
- Les bâtiments, leurs équipements fixes et leurs contenus dont **vous** êtes légalement responsable dans le cadre de l'**évènement assuré**, à concurrence du montant indiqué aux Conditions Particulières.

II. Biens exclus

Cette garantie ne couvre pas :

1. Un bien que **vous** avez vendu, donné à bail, loué à des **tiers** après qu'il soit passé en dehors de **votre** propriété ou de **votre** contrôle légal.
2. Des bâtiments dont **vous** êtes propriétaire ou que **vous** occupez habituellement.
3. Des machines, installations, éléments de mobilier ou autres biens faisant partie du **site** où **vous** agissez à la fois en qualité de propriétaire-gestionnaire du **site** et à la fois en qualité d'organisateur de l'**évènement assuré**.
4. Une embarcation, un aéronef ou tout véhicule autorisé à circuler sur la voie publique utilisé autrement qu'en exposition dans le cadre de l'**évènement assuré**.
5. Les bijoux, les métaux précieux, les pierres précieuses, les fourrures, les espèces, les titres de placements, les actes, les titres de créance et autres documents de valeur.
6. Les films, pellicules, bandes magnétiques et autres supports de données.

Sauf convention contraire indiquée aux Conditions Particulières :

7. Les matériels sensibles (ordinateurs, écrans plasma, équipements audiovisuels et de communication portables).
8. Les tentes ou structures temporaires.

III. Risques exclus

Outre les Exclusions générales précisées en page 21, **nous** ne garantissons pas :

1. Le dérèglement, la panne, le bris, la casse qui ne sont pas la conséquence d'un évènement accidentel extérieur au matériel lui-même.
2. Les **dommmages** dus :
 - à des incidents d'exploitation : grippage, dérèglement, fatigue moléculaire, vibration, desserrage de pièces, échauffement mécanique, internes au matériel,
 - à l'exposition à la lumière, les variations d'hygrométrie ou de température d'origine climatique ou atmosphérique,
 - à un emballage insuffisant ou défectueux,
 - à une exploitation non conforme aux prescriptions des fournisseurs et constructeurs et dûment démontré par l'expert désigné.
3. Les **dommmages** esthétiques tels que rayures, écaillures, tags et graffiti ainsi que les taches, les brûlures causées par les fumeurs.
4. Les **dommmages** résultant :
 - du nettoyage du matériel rendu nécessaire par son exploitation ainsi que ceux résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation indispensable,

Dommmages matériels

- de réparations provisoires qui n'auraient pas **notre** accord ou celui de **nos** Experts,
5. Les **dommmages** entrant dans la garantie des fournisseurs, constructeurs ou monteurs en vertu de la loi, les **dommmages** pris en charge par le contrat de location ou de maintenance qui serait souscrit.
 6. Les **dommmages** indirects tels que notamment les pertes d'exploitation résultant de privation de jouissance ou de chômage, indemnités de retard, perte de marge.
 7. Le matériel manquant constaté à l'inventaire, ainsi que les non restitutions du matériel confié au public.
 8. Les vols commis dans des véhicules qui ne seraient pas carrossés de toutes parts.
 9. Le vol ou acte malhonnête commis par ou en collusion avec tout directeur, actionnaire, partenaire, administrateur ou autre cadre ou employé lié à **vous**, ou toute personne à qui un bien assuré est confié ou prêté.
 10. Les vols ou détournements commis par les membres de **votre** famille, visés à l'Article 380 du Code Pénal ou par **vos** préposés, employés, ouvriers ou domestiques ou par toute personne chargée de la garde des objets assurés.
 11. Les détournements ainsi que les escroqueries.

Espèces et valeurs

Il convient que **vous** consultiez vos Conditions Particulières afin de savoir quelles parties de la présente Section sont en vigueur ou sont soumises à une **franchise**.

- I. Etendue de la garantie** Nous garantissons à hauteur de la somme assurée, la disparition, la destruction ou la détérioration des **espèces et valeurs vous** appartenant ou dont **vous** êtes légalement responsable en conséquence directe et exclusive d'un vol ou tentative de vol survenant durant la période d'assurance :
- sur le **site** de l'**événement assuré**,
 - lorsque qu'elles sont déposées dans un coffre de nuit de banque jusqu'à ce qu'elles soient recueillies par un employé de la banque,
 - au cours de leur transport entre le **site** de l'**événement assuré** et le lieu de dépôt en coffre.

II. Exclusions

Outre les Exclusions générales précisées en page 21, **nous** ne garantissons pas :

1. La perte due à une erreur ou omission dans des écritures comptables.
2. La dépréciation de valeur.
3. La perte due à une falsification ou une utilisation frauduleuse d'un ordinateur ou transfert électronique.
4. Le vol, le détournement ou la fraude commis par ou en collusion avec tout directeur, préposé, actionnaire, partenaire, administrateur ou autre cadre ou employé lié à **vous**, ou toute personne à qui un bien assuré est confié ou prêté.
5. Le vol commis sur ou dans un véhicule sans surveillance.
6. Tout **dommage** résultant de la conséquence directe ou indirecte de tout acte de terrorisme.
La présente **police** exclut également les pertes de quelque nature que ce soit qui, directement ou indirectement, sont causées par, résultent ou relèvent de toute action prise en vue de contrôler, prévenir ou éliminer un acte de terrorisme, ou qui lui est liée de toute autre façon.

Responsabilité civile organisateur

Il convient que **vous** consultiez **vos** Conditions Particulières afin de savoir quelles parties de la présente Section sont en vigueur ou sont soumises à une **franchise**.

I. Etendue de la garantie Nous **vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant **vous** incomber à l'occasion de l'événement désigné aux Conditions Particulières, en raison des **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** que **vous** aurez causés à des **tiers** et trouvant leur origine dans l'organisation de cet événement.

Nous prenons en charge les frais judiciaires, d'enquêtes, d'expertises ainsi que les frais et honoraires d'avocat. Les frais de procès ne viennent pas en déduction du montant de la garantie. Toutefois, en cas de condamnation supérieure à ce montant, ils sont supportés par **nous** et par **vous** dans la proportion de **nos** parts respectives dans la condamnation.

Sont considérés comme **tiers** les préposés et les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'organisation de l'**événement assuré**.

La garantie s'exerce pour tous les sinistres survenus sur le lieu de l'événement précisé aux Conditions Particulières.

Nous garantissons également :

A. Les dommages subis par vos préposés

- Faute inexcusable (Article L 452-4 du Code de la Sécurité Sociale).
Le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable à la Caisse d'Assurance Maladie au titre :
 - des cotisations complémentaires prévues par l'article L 452-2 du Code de la Sécurité Sociale,
 - de l'indemnisation supplémentaire à laquelle la victime peut prétendre au terme de l'article L 452-3 du Code de la Sécurité Sociale, lorsqu'un **accident** du travail ou une maladie professionnelle atteignant un préposé résulte de **votre** faute inexcusable ou d'une personne qui s'est substituée à **vous** dans la direction de **votre** entreprise.

Demeurent exclues les cotisations supplémentaires prévues à l'article L 242-7 du Code de la Sécurité Sociale.

- Faute intentionnelle (Article L 452-5 du Code de la Sécurité Sociale).
Le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale, en raison d'**accident** du travail ou de maladie professionnelle causés par la faute intentionnelle d'un de **vos** préposés à l'égard d'un autre préposé.

Demeurent exclues les fautes intentionnelles dont vous seriez auteur ou complice.

B. La levée d'obstacle

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant **vous** incomber en raison des **dommages** causés aux **tiers** par les biens dont **vous** n'avez ni la propriété, ni la garde, et que **vous** êtes contraint de déplacer sur une distance indispensable afin que ceux-ci ne fassent plus obstacle à l'exercice des activités déclarées.

C. Le risque « travail » des engins de manutention

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant **vous** incomber en raison des **dommages** causés par les engins de manutention que **vous** utilisez pour les besoins de l'exploitation de la manifestation mais seulement pour le risque « travail », c'est-à-dire pour autant que l'engin se trouve à poste fixe pour effectuer des travaux ou que leur moteur soit utilisé comme source d'énergie pour effectuer des travaux à poste fixe **à l'exclusion par conséquent des responsabilités relevant de l'assurance automobile obligatoire**.

Responsabilité civile organisateur

D. L'intoxication alimentaire

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant **vous** incomber à la suite de **dommages corporels** causés par les boissons ou les produits alimentaires que **vous** distribuez gratuitement pendant la manifestation.

Sont exclus, les **dommages** ayant pour origine la distribution de produits que **vous** fabriquez dans le cadre d'une promotion à des fins commerciales.

E. Le service médical

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant **vous** incomber du fait du fonctionnement ou de l'organisation défectueuse du service médical.

Est exclue la responsabilité civile incombant personnellement aux médecins, infirmiers, infirmières et tout personnel médical et paramédical participant au fonctionnement de ce service médical.

II. Exclusions

Outre les Exclusions générales précisées en page 21, nous ne garantissons pas la responsabilité civile pouvant **vous** incomber en raison :

1. Des **dommages matériels et immatériels consécutifs** causés par l'incendie, l'explosion, les phénomènes électriques ou le dégât des eaux ayant pris naissance dans les bâtiments dont **vous** êtes propriétaire, ainsi que les vols commis par des **tiers** dans les bâtiments précités.
2. Des **dommages** subis :
 - par les biens dont **vous** avez la propriété, la conduite, la garde ou l'usage,
 - par les biens, qui **vous** ont été confiés pour les utiliser, les transformer, les travailler, les transporter ou dans tout autre but, ou que **vous** avez en dépôt.
3. Des **dommages** causés :
 - par les poussières, gaz, vapeurs, fumées, suies, rejets d'eaux résiduaires ou autres effluents et résidus,
 - par les feux d'artifice et les effets spéciaux,
 - par les tribunes, passerelles, chapiteaux, tentes démontables, et les installations sportives et récréatives.
4. Des **dommages** causés par la transmission d'une maladie, d'un microbe ou d'un virus ainsi que ceux résultant d'un traitement ou d'une thérapie.
5. Des **dommages** causés ou subis au cours d'événements organisés aux USA ou au Canada.
6. Des **dommages** causés ou subis par les véhicules ou engins ci-dessous :
 - les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques ou semi-remorques, immatriculés ou non, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L 211-1 du Code des Assurances,
 - les engins ou appareils aériens ou spatiaux, avec ou sans moteur,
 - les engins ou véhicules maritimes, fluviaux ou lacustres.
7. Des **dommages** résultant de toute participation, en tant que concurrent ou organisateur, de **vous**-même ou de toute personne dont **vous** êtes responsable, à des paris, matchs ou compétitions sportives ou à des essais préparatoires à ces manifestations.
8. Des **dommages** résultant d'atteintes aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public ainsi que des **dommages** causés par les émeutes et mouvements populaires, par des actes de terrorisme, attentats ou sabotages, ou par la grève du personnel assuré, à moins que **votre** responsabilité ne soit établie à l'occasion de ces événements.

Responsabilité civile organisateur

9. Des **dommages corporels** pris en charge par la Sécurité Sociale en application de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.
 10. Des **dommages immatériels consécutifs** à des **dommages corporels** ou **matériels** non garantis.
 11. Des **dommages** ayant pour origine des solidarités conventionnelles ou celles découlant de la constitution d'un GIE.
 12. Des conséquences de la navigation aérienne, maritime, fluviale ou lacustre au moyen d'appareils dont **vous** avez la propriété, la garde ou l'usage.
 13. Des conséquences du lock-out de l'entreprise assurée.
 14. Des conséquences :
 - de la responsabilité personnelle de mandataire social,
 - de **votre** responsabilité résultant d'engagements contractuels si **votre** responsabilité n'aurait pu être recherchée en l'absence desdits engagements contractuels,
 - du défaut de versement ou de restitution de fonds, titres ou valeurs reçus par **vous**.
 15. Des conséquences des prestations liées à l'activité d'organisation et de distribution de voyages et de séjours visées par les dispositions de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et du décret n°94-490 du 15 juin 1994.
 16. Des conséquences de la transmission de virus informatiques.
 17. Des amendes et astreintes, y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles ainsi que les sommes que **vous** êtes légalement tenus de payer en vertu d'une décision de justice d'un tribunal d'un pays autre que celui indiqué aux Conditions Particulières.
 18. De la responsabilité découlant de circonstances connues de **vous** ou que **vous** deviez connaître avant la souscription du contrat.
- Sauf convention contraire :
19. Des atteintes accidentelles à l'environnement.
 20. De la responsabilité civile dépositaire.
 21. Des **dommages** aux bâtiments loués ou mis à disposition et à leur contenu.

III. Extensions de garanties

Les garanties suivantes ne sont acquises que si elles sont spécifiquement mentionnées aux Conditions Particulières et s'exercent dans les limites prévues par celles-ci.

A. Les atteintes accidentelles à l'environnement

Par dérogation partielle aux exclusions du présent chapitre, nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant **vous** incomber en raison des **dommages** causés à des **tiers** par une atteinte à l'environnement ne se réalisant pas d'une façon lente ou graduelle, et survenant de façon concomitante aux événements soudains et imprévus suivants :

- rupture d'une pièce, machine ou installation,
- dérèglement d'un mécanisme,
- incendie ou explosion pour les seuls **dommages corporels** et **immatériels** consécutifs,
- fausse manœuvre ou malveillance d'un préposé de l'assuré.

Sont toujours exclus :

1. Les redevances mises à **votre** charge en vue d'éviter, de réduire ou de faire cesser une atteinte à l'environnement, même si ces redevances sont destinées à remédier à une situation consécutive à des atteintes à l'environnement donnant lieu à garantie.

Responsabilité civile organisateur

2. Les **dommages** provenant des installations classées visées par la loi du 19 juillet 1976 pour la protection de l'environnement.

B. Responsabilité civile du dépositaire

Nous **vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant **vous** incomber en tant que dépositaire, par suite de détérioration, destruction, vol, disparition ou substitution (ainsi que des **dommages immatériels** consécutifs) des vêtements déposés au vestiaire mis à la disposition du public par **vous** au cours de la manifestation ou de l'**événement assuré** (organisé par l'**Assuré**).

Conditions de la garantie

La garantie s'exerce sous réserve que le vestiaire soit séparé du public par un comptoir, gardé en permanence par un de vos préposés au moins et qu'une contremarque numérotée soit délivrée à chaque déposant et exigée pour la restitution du vêtement déposé.

Nous ne garantissons pas le contenu des poches et des sacs (espèces, carnets de chèques, cartes de paiements, bijoux, pièces d'identité...).

C. Dommages aux bâtiments loués ou mis à disposition et à leur contenu

L'**Assureur** garantit l'**Assuré** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, en raison des **dommages matériels et immatériels consécutifs** (y compris par incendie ou explosion) causés aux bâtiments, à leurs aménagements et à leur contenu pris en location ou empruntés par l'**Assuré** pour le déroulement de la manifestation ou de l'événement organisé par l'**Assuré**.

Conditions de la garantie

La garantie s'exerce sous réserve que les bâtiments, leurs aménagements et leur contenu fassent l'objet d'un même contrat de location (ou d'un même prêt) à titre temporaire pour l'organisation et / ou le déroulement de l'événement.

IV. Fonctionnement de la garantie dans le temps

La garantie Responsabilité Civile Organisateur est déclenchée exclusivement par le « fait dommageable » survenu pendant la période d'assurance.

Conformément à la réglementation en vigueur, **nous** accompagnons ces documents de la fiche d'information requise, décrivant le fonctionnement dans le temps pour la responsabilité civile des garanties déclenchées par le **fait dommageable**, le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par la réclamation, ainsi que les conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents.

Garantie des participants

Il convient que **vous** consultiez **vos** Conditions Particulières afin de savoir quelles parties de la présente Section sont en vigueur ou sont soumises à une **franchise**.

I. Etendue de la garantie Nous garantissons les participants à l'**événement assuré** qui nous ont été déclarés et pour lesquels nous avons donné notre accord, pour les risques suivants durant la période de la présente **police** :

Frais des participants Nous garantissons les sommes réglées par les participants, sur justificatifs, lorsque ceux-ci sont dans l'obligation d'annuler leur participation à l'**événement assuré** avant son commencement et survenant lors de la **période d'assurance**.

La garantie s'exerce en conséquence exclusive et directe des cas d'annulation suivants :

- décès, **accident** corporel ou maladie de la personne assurée,
- décès, **accident** corporel ou maladie du / de la fiancé(e), de l'époux(se) ou du concubin notoire, d'un parent proche au 1^{er} degré ou du compagnon de voyage de la personne assurée,
- mise en quarantaine,
- convocation devant un tribunal en tant que juré ou témoin d'assises,
- licenciement du participant dès lors qu'il se situe pendant la période de garantie,
- destruction, détérioration ou cambriolage des locaux professionnels ou privés du participant par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ou de phénomènes naturels, à condition que l'importance des **dommages** justifie sa présence,
- épidémie grave due à un empoisonnement alimentaire ou à une maladie infectieuse survenant dans l'hébergement réservé de la **personne assurée** ou sur le **site**.

Exclusions

Ne sont pas garantis les frais engagés résultant des événements suivants :

1. Les maladies ou **accidents** dont la première constatation a été faite avant la date d'effet de la **police**.
2. La rechute de maladies antérieurement contractées et comportant un risque d'aggravation brutale connu du participant.
3. Le suicide, la tentative de suicide, l'ivresse ou l'usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente.
4. Les affections psychologiques et psychiatriques ou dépressions nerveuses.
5. Les maladies chroniques et cures.
6. La grossesse, l'accouchement, les menstruations et les troubles s'y rapportant.
7. Les **accidents** résultant de la participation, à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, à tout sport ou compétition ainsi qu'aux entraînements préparatoires.

Vêtements, bagages, effets personnels

Nous indemniserons à hauteur de la somme assurée les pertes, les vols ou les **dommages matériels** affectant les vêtements, bagages et les effets personnels qui sont la propriété des participants ou qui sont sous leur responsabilité, leur garde ou leur contrôle, survenant durant la période de garantie prévue aux Conditions Particulières.

Sont également couverts, les documents de voyage personnels (billet d'avion, carte d'identité, passeport) des participants en cas de perte, de vol et autre **dommage matériel** survenant durant la période de garantie prévue aux Conditions Particulières.

Garantie des participants

Exclusions

Nous ne garantissons pas :

1. Les **dommages matériels** causés aux valises, sacs de voyage et autres bagages.
2. La perte, le vol ou les **dommages** aux objets de valeurs contenus dans les bagages lorsque ces derniers sont sous la responsabilité de transporteurs ou hors du contrôle de la personne assurée. Aux fins de la présente exclusion, les objets de valeur comprendront les objets suivants : bijoux, fourrures, objets en or et en argent, montres, lunettes, télescopes, équipements photographiques, équipements audio et équipements vidéo.
3. La perte ou le vol de bijoux dans des bagages à moins que ces derniers soient portés à la main et soient sous le contrôle personnel des participants.
4. Les espèces, cartes de paiement et carnets de chèques.
5. Les équipements de sport lors de leur utilisation.
6. Les lentilles de contact ou cornéennes.

Individuelle Accident

Nous garantissons à hauteur de la somme assurée le paiement d'indemnités lorsque les participants subissent les atteintes corporelles suivantes :

- décès accidentel,
- invalidité permanente totale ou partielle consécutive à un **accident**.

II. Période de garantie

La garantie des participants débute au moment où les participants quittent leur domicile ou leur lieu de travail pour se rendre directement sur le lieu de l'**événement assuré** et prend fin au moment où ils sont de retour à leur domicile ou sur leur lieu de travail, et dans la limite de la période de garantie définie aux Conditions Particulières.

Concernant la garantie « Frais des participants », la période de garantie est celle définie aux Conditions Particulières.

III. Exclusions

Nous ne garantissons pas au titre de la présente Section :

1. Une demande d'indemnisation dans les situations suivantes :
 - a. Toute demande d'indemnisation du fait d'une affection médicale dont les participants avaient connaissance au moment où le voyage a été réservé, à moins que l'affection soit normalement stable, sous contrôle, et n'ait pas requis d'hospitalisation ou de soins médicaux urgents au cours des **12 mois** précédant le début de la présente assurance.
 - b. Les **dommages** ainsi que leurs suites et conséquences causés par une maladie n'ayant pas pour origine un **accident** garanti, par les séquelles d'**accidents** ou d'infirmités antérieures à la date d'effet de la **police**.
 - c. Toute demande d'indemnisation prenant sa source dans la participation des **Assurés** à :
 - des sports d'hiver,
 - des sports aériens ou des sports sous-marins nécessitant un appareil de respiration autonome ou la pratique de sports à titre professionnel ou dans un cadre rémunéré,
 - des manifestations ou compétitions sportives d'engins ou de véhicules aériens ou nautiques ou de véhicules terrestres à moteur,
 - des activités dans les forces armées incluant des opérations, exercices ou formations,

Garantie des participants

- la conduite d'un véhicule à moteur lorsqu'il n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur pour la conduite de ce véhicule ; toutefois, sont garantis les **dommages** survenus au cours de leçons de conduite données par une personne qualifiée dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - un vol qui ne soit pas effectué à titre de passager, ou
 - le fait de conduire ou de rouler sur une moto ou un cyclomoteur.
- d. Toute demande d'indemnisation résultant de :
- tous troubles émotionnels ou psychiatriques,
 - toute affection cardio-vasculaire, cérébrale, rupture d'anévrisme,
 - la consommation ou l'utilisation par la personne assurée de drogues ou de substances contrôlées (à l'exclusion de médicaments prescrits par son médecin et utilisés convenablement par la personne assurée),
 - les **accidents** provoqués intentionnellement par les participants,
 - les **accidents** causés par la conduite en état d'ivresse, lorsque le taux d'alcoolémie est susceptible d'être pénalement sanctionné dans le pays où a lieu l'**accident**, ou par l'usage de stupéfiants, drogues ou produits toxiques non prescrits médicalement,
 - le suicide ou la tentative de suicide de la personne assurée ou un préjudice que la personne assurée s'inflige délibérément ou un danger excessif auquel elle s'expose (à moins que ce ne soit dans le but de sauver une vie humaine), ou
 - tout acte criminel de la personne assurée, sa participation à une rixe (sauf cas de légitime défense).
- e. Toute demande d'indemnisation relative à une grossesse ou une naissance se produisant dans les deux mois précédant la date estimée de l'accouchement.
- f. La conséquence de tout acte d'attentat, de terrorisme ou de sabotage, de grèves, d'émeutes, de mouvements populaires lorsque le participant y prend une part active.
- La présente assurance exclut également les pertes de quelque nature que ce soit qui, directement ou indirectement, sont causées par, résultent ou relèvent de toute action prise en vue de contrôler, prévenir, éliminer un acte de terrorisme ou qui lui est liée de toute autre façon.

Exclusions générales

Sont exclus :

- Les **dommages** résultant :
 - de détériorations graduelles ou de détériorations normales causées par l'usage, l'usure ou le temps, de la rouille, de la corrosion lente, de l'oxydation, de la moisissure, du phénomène de germination ou de condensation, de l'accumulation graduelle de poussière, de sable ou de sel,
 - d'une faute intentionnelle ou dolosive de **votre** part,
 - du non respect évident et incontestable par **vous** des règles et normes de sécurité,
 - d'un acte ou d'une omission délibéré(e).
- Les **dommages** intentionnellement causés ou provoqués par **vous**-même ou avec **votre** complicité.
- Les **dommages** résultant de guerre étrangère (il **vous** appartient dans ce cas de faire la preuve que vos **dommages** résultent d'un fait autre que de guerre étrangère) ou de guerre civile (il **nous** appartient dans ce cas de prouver que vos **dommages** résultent de guerre civile).
- Les **dommages** résultant directement ou indirectement :
 - de la radioactivité, toxicité, explosion ou autres périls ou contamination des biens dus à toute installation nucléaire, réacteur et similaire ou de tout composant nucléaire en faisant partie,
 - des radiations ionisantes ou d'une contamination par suite de radioactivité provenant d'un carburant nucléaire ou de déchets résultant de sa combustion,
 - de tout engin de guerre utilisant la fusion et / ou la fission atomique ou nucléaire ou toute autre réaction ou force ou substance nucléaire de même nature.
- Les **dommages** résultant de cataclysmes et événements naturels.
Nous ne garantissons pas les **dommages** causés par un tremblement de terre, une éruption volcanique, une avalanche, un éboulement ou affaissement de terrain, un raz-de-marée, un tsunami, une coulée de boue, un affaissement de marnière ou autres cataclysmes, sauf en cas de mise en jeu de la garantie Catastrophes Naturelles.
- Les risques et conséquences résultant :
 - a. de l'exploitation minière, du traitement, de la fabrication, de l'usage, de la mise à l'essai, de la propriété, de la vente ou de l'enlèvement d'amiante, de fibres d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante ou,
 - b. de l'exposition à l'amiante, aux fibres d'amiante ou aux matériaux contenant de l'amiante ou,
 - c. des erreurs ou omissions dans la surveillance, les instructions, les recommandations, les notices, les avertissements ou conseils donnés ou qui auraient dû être donnés en relation avec l'amiante, les fibres d'amiante ou les matériaux contenant de l'amiante.
- La confiscation, la capture ou la destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, ainsi que toute saisie conservatoire ou autre. Le cas de réquisition se traite conformément à la législation en vigueur au moment du **sinistre**.
- Les **dommages** et les conséquences pécuniaires résultant directement ou indirectement de toute contamination chimique, biologique ou bactériologique.

Guide d'indemnisation

I. Que faire en cas de sinistre ?

Dès que **vous** avez connaissance d'un **sinistre**, **vous** devez le déclarer à **votre** assureur-conseil dans les **5 jours ouvrés** par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé, sauf en cas de vol pour lequel ce délai est réduit à **2 jours** ouvrés. Dans la mesure du possible, **vous** voudrez bien préciser les références de la présente **police**.

En cas d'absence ou de retard de déclaration, vous pouvez perdre totalement ou partiellement vos droits à garantie pour le sinistre dans la mesure où nous apportons la preuve que ce manquement, non imputable à un cas fortuit ou de force majeure, nous aura causé un préjudice (Article L 113-2 du Code des Assurances).

Vous devez en outre :

- consulter **vos** Conditions Générales et **vos** Conditions Particulières pour vérifier que les **dommages** sont couverts par les garanties de cette **police**,
- **vous** assurer que **vous vous** êtes acquitté de toutes **vos** obligations telles que définies au Chapitre « Dispositions générales »,
- préciser la date, l'événement à l'origine du **sinistre** et les circonstances (incendie, tempête...), les causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des **dommages**, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins, lorsque le **dommage** a atteint un **tiers**,
- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du **sinistre**, sauvegarder les biens assurés, conserver à **notre** profit le recours en responsabilité si la perte, le vol, la tentative de vol ou le **dommage** est imputable à autrui et prêter **votre** concours pour engager les poursuites nécessaires. Dans le cas contraire, **nous nous** réservons le droit de réduire **votre** indemnité à concurrence de la majoration que **vous** aurez occasionnée,
- **nous** permettre de visiter les lieux afin d'inspecter les **dommages** et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels,
- donner à **notre** représentant ou à **nous-mêmes** toutes facilités pour contrôler, sur l'ensemble de **vos** livres et documents comptables, la matérialité des dépenses engagées et des recettes réalisées. **Nous** serons en droit de réaliser toutes copies nécessaires à l'examen de toute réclamation qui pourrait être indemnisable au titre de la présente **police**,
- en cas de vol, tentative de vol, acte de vandalisme, aviser dans les **24 heures** les autorités locales de **police**, faire opposition si le vol a porté sur des chèques, cartes de paiement et valeurs, déposer une plainte le même jour et **nous** adresser l'original du dépôt de plainte,
- en cas de perte, **nous** établir et **nous** adresser une attestation sur l'honneur,
- **nous** indiquer les assurances que **vous** avez éventuellement souscrites auprès d'autres assureurs couvrant le même risque,
- en cas d'attentat, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme ou de sabotage, accomplir les formalités dans les délais réglementaires et, dans les départements français, accomplir les démarches prévues par la législation en vigueur. L'indemnité à **notre** charge ne **vous** sera versée qu'au vu du récépissé délivré par l'autorité compétente,
- **nous** transmettre immédiatement tout avis, convocation, assignation, acte extrajudiciaire et pièce de procédure concernant un **sinistre** susceptible d'engager **votre** responsabilité si celle-ci est assurée par la présente **police**.

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Naturelle

Vous devez **nous** déclarer tout **sinistre** susceptible de faire jouer la garantie dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les **10 jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle sur le territoire de la commune où sont situés les biens sinistrés. Si plusieurs assurances contractées par **vos** soins

Guide d'indemnisation

peuvent permettre la réparation des **dommages matériels** directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel, **vous** devez, en cas de **sinistre**, et dans le délai mentionné ci-dessus, **nous** déclarer l'existence de ces assurances. Dans le même délai, **vous nous** déclarerez l'assureur que **vous** choisissez pour instruire **votre** dossier.

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Technologique

Vous devez **nous** déclarer tout **sinistre** susceptible de faire jouer la garantie dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les **5 jours** ouvrables.

Vous vous engagez à autoriser et à **nous** faciliter l'accès aux lieux sinistrés pour **nous** permettre d'exercer **notre** recours envers les responsables de la Catastrophe Technologique.

Si le sinistre met en cause une responsabilité assurée par la présente police

En cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par la **police**, **nous** assumons **votre** défense, dirigeons le procès et avons le libre exercice de toutes voies de recours.

Toutefois, lorsque, cité comme prévenu, **votre** intérêt pénal est en jeu, **nous** ne pouvons exercer ces voies de recours qu'avec **votre** accord.

Nous seuls avons le droit, dans la limite de **notre** garantie, de transiger avec les personnes lésées. Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenant en dehors de **nous** ne **nous** est opposable.

Ne sont pas considérés comme une reconnaissance de responsabilité, l'aveu d'un fait matériel ou le seul fait d'avoir procuré à la victime un secours urgent, lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir légal ou moral d'accomplir.

Si vous faites sciemment de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances et les conséquences d'un sinistre, vous serez déchu de tout droit à garantie pour ce sinistre. Nous vous rappelons que vos éventuelles reconnaissances de responsabilité ne nous sont pas opposables.

II. Comment serez-vous indemnisé ?

L'indemnité ne peut excéder ni les montants assurés, ni le montant de la valeur du bien assuré au moment du **sinistre** (Art L 121-1 du Code des Assurances) et déduction faite du montant de la **franchise** fixée aux Conditions Particulières.

A. Justification des dommages

Les montants assurés ne pouvant être considérés comme preuve de l'existence et de la valeur des biens sinistrés au moment du **sinistre**, **nous** sommes en droit de **vous** demander de justifier l'existence de ceux-ci et l'importance des **dommages** par tous moyens et documents en **votre** pouvoir.

L'ensemble des **dommages** dus à une même cause constituera un seul et même **sinistre**, même si les réclamations sont formulées de façon échelonnée dans le temps.

Pour la garantie « Individuelle Accident », les participants ou les bénéficiaires désignés doivent **nous** fournir tous les documents suivants :

- **en cas de décès** : l'acte de décès et un certificat médical indiquant les causes,
- **en cas de blessure** : un certificat médical avec description des lésions et évaluant les conséquences probables de l'**accident**. Par la suite, le certificat médical de guérison ou de consolidation des lésions,
- **en cas de maladie ou d'accident** : un certificat médical justifiant l'annulation de sa participation, les participants s'engageant, **sous peine de déchéance** à accepter un contrôle de la part de **notre** médecin,
- **dans les autres cas** : tous documents justifiant l'annulation de la participation à l'**événement assuré**.

Nous n'aurons pas à régler une demande d'indemnisation afférente à un **accident** personnel si les participants ne consultent pas un médecin praticien qualifié dès que possible après que les participants subissent un préjudice. **Nous** indemniserons

Guide d'indemnisation

les participants uniquement s'ils suivent les conseils médicaux qui leur sont donnés.

Si **nous** en faisons la demande, les participants doivent permettre à un médecin de **notre** choix de consulter l'ensemble des dossiers, notes et lettres de nature médicale concernant une demande d'indemnisation ou concernant une affection préexistante associée (une affection que les participants présentaient avant le début de la présente assurance). Les participants doivent également permettre au médecin de l'examiner aussi souvent que cela sera raisonnablement nécessaire.

Nos représentants ainsi que les médecins que **nous** aurons désignés auront, sauf opposition justifiée, libre accès auprès des participants, pour toute mission d'information et constatation de l'état de santé.

Si l'une de ces dispositions n'est pas respectée, tout droit à garantie sera déchu.

B. Détermination de l'indemnité

Garantie « Annulation »

Nous indemniserons **vos** frais engagés irrécupérables afférents à l'organisation de l'**événement assuré, sur justificatifs**.

Dans le cas d'une perte de bénéfice net, **vous** devez prouver que le bénéfice net aurait été acquis si l'**événement assuré** avait eu lieu.

Vous devrez **nous** communiquer toute pièce justificative (factures, livres, comptes) permettant d'évaluer le montant réel du préjudice.

Garantie « Dommages matériels »

• En cas de sinistre partiel

Le bien assuré est considéré comme ayant subi un **sinistre** partiel lorsque le montant des frais de réparation est inférieur à sa valeur de remplacement à neuf au jour du **sinistre**, déduction faite de la vétusté et de la valeur de sauvetage.

Le montant des **dommages** est égal au montant des frais de réparation comprenant la valeur des pièces de rechange, les frais de main-d'oeuvre en heures supplémentaires, les frais de montage, démontage, essais, les frais de transport, les frais de douanes éventuels et les taxes non récupérables.

Il ne sera pas fait application des retenues de dépréciation pour tenir compte de la plus-value acquise par la machine lors du remplacement de pièces usagées par des pièces neuves.

En cas d'impossibilité de remplacer (y compris par appel à un sous-traitant et / ou professionnel spécialisé) une pièce ou toute une partie du matériel **sinistre** du fait que le matériel n'est plus fabriqué ou que les pièces de rechange ne sont plus disponibles, le **sinistre** sera considéré comme un **sinistre** total.

• En cas de sinistre total

a. Pour les matériels de moins de **3 ans** à compter de la date de mise en service, **nous** indemniserons sur la base de la valeur de remplacement à neuf au jour du **sinistre** sans application de la vétusté.

b. Pour les matériels de plus de **3 ans** à compter de la date de mise en service, **nous** indemniserons sur la base de la valeur de remplacement à neuf au jour du **sinistre** sous déduction de la vétusté à dire d'Experts.
Au-delà et en l'absence d'expertise, il sera fait application d'un taux de vétusté de 6 % par année commencée à compter de la mise en service. Sur les matériels lasers et tubes, la durée de **3 ans** est ramenée à **2 ans**. Au-delà, il sera fait application d'un taux de vétusté de 1 % par mois commencé.
Dans tous les cas, la vétusté sera limitée à 70 %.

Pour les matériels faisant l'objet d'un crédit, leasing, crédit bail, location, il est convenu que l'indemnité sera égale à la somme la plus élevée entre celle déterminée conformément

Guide d'indemnisation

aux termes ci-dessus et le montant des engagements restant à échoir à la date du **sinistre** en vertu du contrat de location.

Garantie Espèces et valeurs

Nous rembourserons le montant des espèces et valeurs dans la limite de la somme assurée aux Conditions Particulières.

Garantie Responsabilité civile organisateur

Nous paierons les indemnités correspondant aux **dommages** dont **vous** serez reconnu responsable, dans la limite des montants assurés et déduction faite du montant de la **franchise** fixée aux Conditions Particulières.

Garantie des participants

- **Frais des participants**

Nous rembourserons les frais engagés par les participants pour la participation à l'événement sur la base des justificatifs fournis.

- **Vêtements, bagages, effets personnels**

Les effets perdus ou détruits seront indemnisés sur la base de leur valeur de remplacement à neuf, vétusté déduite lorsque ceux-ci ont plus de **2 ans**.

Une paire ou un ensemble d'élément sera réputé(e) constituer un seul élément.

- **Individuelle Accident**

- a. En cas de décès accidentel

Si le décès a lieu dans les **12 mois** qui suivent l'**accident** corporel et lorsque celui-ci est lié à l'organisation et au déroulement de l'événement, **nous** paierons le capital **assuré** aux bénéficiaires suivants, sauf désignation olographe contraire : le conjoint du participant, à défaut les enfants nés ou à naître du participant, à défaut les héritiers du participant.

- b. En cas d'invalidité permanente

Si les blessures occasionnées par un événement garanti, lorsqu'elles sont consolidées, laissent le participant atteint d'une invalidité permanente totale ou partielle, **nous** lui verserons une indemnité égale au capital choisi multiplié par le pourcentage d'invalidité.

Détermination de l'indemnité

Le taux d'invalidité permanente est évalué par le médecin expert de l'**Assureur** après consolidation par référence au barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité fonctionnelle en droit commun publié dans la revue « le Concours médical » en cours au jour de l'**accident**.

En cas d'accident survenant à l'étranger, la reconnaissance d'une invalidité ne peut avoir lieu qu'en France métropolitaine.

Dans les cas d'infirmités multiples résultant d'un même **accident**, l'addition des taux ne peut dépasser la valeur d'amputation, ni 100 % d'infirmité.

Aggravation indépendante du fait accidentel :

Seules les lésions consécutives à un **accident** garanti postérieur à la date d'effet de la **police** sont prises en compte dans la détermination du taux d'invalidité.

L'aggravation due par l'état constitutionnel du participant, par une malformation congénitale, par une maladie ou infirmité préexistante est exclue.

Disposition particulière

Dans tous les cas, l'indemnité due au titre de l'invalidité permanente est versée au

Guide d'indemnisation

participant à titre définitif. En aucun cas, l'**Assureur** ou le participant ne pourra demander une révision ultérieure consécutive à l'amélioration ou l'aggravation des séquelles du participant.

Cumul des indemnités

Les indemnités au titre du décès et de l'invalidité permanente ne sont pas cumulables. Toutefois, si la victime vient à décéder dans le délai d'un an des suites du même **accident**, et après avoir reçu une indemnité pour invalidité permanente, le ou les bénéficiaires désignés recevront le capital dû en cas de décès, sous déduction de ce qui aura été perçu au titre de l'invalidité permanente.

Infirmité antérieure

Lorsqu'un membre ou un organe est antérieurement atteint d'infirmité partielle et qu'il subit, par le fait de l'**accident**, une perte totale ou partielle de sa valeur, il ne sera dû qu'une indemnité correspondant à la gêne causée par l'**accident**. La perte totale d'un membre ou d'un organe hors d'usage avant l'**accident** ne donne droit à aucune indemnité.

Les infirmités atteignant les organes sains après l'**accident** sont évaluées sans tenir compte des infirmités dont seraient atteints d'autres membres ou organes.

Sinistre collectif

Un **sinistre** est dit collectif lorsque l'ensemble des réclamations sont formulées à l'**Assureur** par des participants différents, à partir du moment où ces réclamations sont consécutives à un seul et même fait générateur, notamment en cas de transport collectif.

Lorsqu'un même fait générateur affecte plusieurs participants et que le total des indemnités dues dépasse l'engagement maximum défini aux Conditions Particulières, l'**Assureur** effectue entre les bénéficiaires une répartition proportionnelle sans qu'aucune préférence ne soit accordée ni à l'ordre de présentation des réclamations, ni à l'une des catégories d'indemnités assurées.

Toutefois, pour cette répartition, il n'est tenu compte que des seules réclamations présentées à l'**Assureur** dans le délai de **2 ans** après la date de l'**accident**.

En cas de contestation, il est procédé, par les soins du président du Tribunal de Grande Instance, à la désignation d'un amiable compositeur chargé de veiller ou de procéder lui-même, le cas échéant, à cette répartition proportionnelle.

- C. Règle proportionnelle de capitaux
- Lorsque les biens assurés n'ont pas fait l'objet d'une valeur agréée, et si au jour du **sinistre** la valeur de ceux-ci excède les montants assurés, **vous** supporterez une part proportionnelle des **dommages** (Article L 121-5 du Code des Assurances).
- D. Expertise
- Le montant des **dommages** sera fixé d'un commun accord ou, à défaut, par deux experts désignés l'un par **vous**, l'autre par **nous**. En cas de divergence entre eux, ces deux experts seront départagés par un troisième nommé à l'amiable ou par voie judiciaire.
- Chacun supportera les frais et honoraires de son expert, et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires et des frais de nomination du troisième.
- E. Paiement des indemnités
- Le paiement des indemnités, sauf en ce qui concerne les Catastrophes Naturelles, sera effectué dans les **10 jours** ouvrés suivant la réception dans **nos** bureaux, soit de **votre** accord amiable sur **notre** proposition d'indemnité, soit de la notification de la décision judiciaire exécutoire. Ce délai en cas d'opposition d'un **tiers** ne joue que du jour de la notification de la mainlevée.
- Au-delà de ce délai de **10 jours** ouvrés et pour les indemnités d'une valeur supérieure à **4 000 €**, **nous** paierons les intérêts de retard au prorata du nombre de jours écoulés au taux de l'intérêt légal en vigueur le jour du paiement. **Vous** devrez **nous** communiquer les références du compte bancaire auprès duquel **nous** devons virer le montant des indemnités. A défaut, **vous** perdrez droit au paiement des indemnités de retard.

Guide d'indemnisation

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Naturelle

Nous nous engageons à **vous** verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de **3 mois** à compter de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies, ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du **sinistre**, lorsque celle-ci est postérieure. A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, les indemnités d'une valeur supérieure à **4 000 €** dues par **nos** soins portent intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au taux de l'intérêt légal.

Vous conserverez à **votre** charge une **franchise** qui est une partie de l'indemnité due après **sinistre**. **Vous vous** interdirez de contracter une assurance pour la portion du risque constituée par la **franchise**.

En fonction de la nature des biens assurés, le montant de la **franchise** applicable à la garantie des Catastrophes Naturelles est fixé par la législation en vigueur au moment du **sinistre**. Toutefois, la **franchise** éventuellement prévue par la **police** sera appliquée si elle est supérieure à ce montant.

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Technologique

Nous nous engageons à **vous** verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de **3 mois** à compter de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Technologique lorsque celle-ci est postérieure.

F. Subrogation

Nous sommes subrogés jusqu'à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées dans **vos** droits et actions contre tout **tiers** responsable du **sinistre** (Article L 121-12 du Code des Assurances). Si la subrogation ne peut de **votre** fait s'opérer en **notre** faveur, **notre** garantie cesse d'être engagée dans la mesure où aurait pu s'exercer cette subrogation.

G. Obligation de déclaration d'autres assurances

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs des polices d'assurances couvrant les mêmes biens, **vous** devez en informer chaque assureur (Article L 121-4 du Code des Assurances). En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation des **dommages** en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix.

Dispositions générales

I. Déclaration à la souscription et en cours de police

Cette **police** est établie d'après **vos** déclarations et la prime est fixée en conséquence. A la souscription de la **police vous** devez répondre très précisément aux questions posées. En cours de **police**, toute modification dans les déclarations ci-dessus doit nous être notifiée par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où **vous** en avez la connaissance (Article L 113-2 du Code des Assurances).

Vous déclarez à la souscription de la **police** :

- avoir pris toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation,
- avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives et sanitaires.

En cas de sinistre, si vous ne pouvez pas en justifier, vous serez déchu de tout droit à garantie.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans les déclarations entraîne :

- **la nullité de la police en cas de mauvaise foi (Article L 113-8 du Code des Assurances),**
- **la réduction des indemnités en cas de bonne foi (Article L 113-9 du Code des Assurances).**

Lorsque la modification constitue une aggravation du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances), nous pouvons :

- soit résilier la **police** moyennant préavis de **10 jours**,
- soit proposer une nouvelle prime. Si dans un délai de **30 jours vous** ne donnez pas suite ou refusez expressément, nous pouvons résilier la **police**.

En cas de diminution du risque, nous devons réduire la prime. Si nous refusons, **vous** pouvez dénoncer la **police**. La résiliation prend alors effet **30 jours** après la dénonciation et nous devons rembourser la portion de prime non courue.

II. Montants assurés

Les montants assurés représentent la somme maximale que nous serons amenés à **vous** verser en cas de **sinistre**, sous déduction éventuelle d'une **franchise**. Les montants assurés sont automatiquement reconstitués après **sinistre**, sans ajustement de prime, sous réserve que **vous vous** conformiez à **nos** recommandations pour la conservation de **vos** biens après un **sinistre**.

Limite contractuelle d'indemnité

Pour certains biens précisés dans **vos** Conditions Particulières, une limite contractuelle d'indemnité peut être prévue. Cette limite représente la limite maximale de l'indemnité que nous serons amenés à **vous** verser en cas de **sinistre**.

III. Limites territoriales

La garantie s'exerce dans les limites territoriales prévues aux Conditions Particulières. A défaut d'indication, elle s'exerce à l'adresse du risque exclusivement.

IV. Date d'effet de la police et paiements des primes

La **police** est parfaite dès l'accord des parties signifié par écrit (Article L 112-2 du Code des Assurances).

Les garanties de la présente **police** sont subordonnées au paiement de la prime et prennent effet à la date de paiement de cette dernière. Sauf disposition contraire aux Conditions Particulières, la présente **police** est souscrite pour une durée ferme fixée aux Conditions Particulières et cesse ses effets à minuit le jour de son expiration.

Les garanties s'exercent pour tout fait générateur survenu pendant la période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration, de suspension ou de résiliation de la **police**. Les primes, y compris les frais et taxes, doivent être payées aux dates stipulées

Dispositions générales

dans **vos** Conditions Particulières.

En cas de non-paiement d'une prime, d'un complément ou d'une fraction de prime dans les **10 jours** de son échéance, nous pouvons, sans renoncer à la prime que **vous** devez et dans les conditions prévues à l'Article L 113-3 du Code des Assurances :

- suspendre la garantie dans les **30 jours**,
- résilier la **police 10 jours** après l'expiration du délai de **30 jours**.

Si **nous** acceptons le fractionnement de la prime, les fractions restant dues deviennent immédiatement exigibles en cas de **sinistre**, de suspension de garantie ou de non-paiement d'une prime à une échéance.

V. Résiliation - Prescription

Résiliation

Cette **police** peut être résiliée :

- **Par vous et par nous**
 - en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou en cas de retraite professionnelle ou cessation d'activité si ce changement modifie le risque assuré (Article L 113-16 du Code des Assurances),
 - lorsque la **police** est souscrite pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, elle peut être résiliée chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis de **2 mois** au moins.
- **Par vous**
 - en cas de diminution du risque si nous refusons de réduire la prime en conséquence (Article L 113-4 du Code des Assurances),
 - en cas de résiliation par nous d'une autre **police** après **sinistre** (Article R 113-10 du Code des Assurances).
- **Par nous**
 - en cas de non-paiement des primes (Article L 113-3 du Code des Assurances),
 - en cas d'aggravation du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances),
 - en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de **police** (Article L 113-9 du Code des Assurances),
 - après un **sinistre** (Article R 113-10 du Code des Assurances).
- **Par l'héritier, l'acquéreur ou par nous**
 - en cas de transfert de propriété (Article L 121-10 du Code des Assurances).
- **De plein droit**
 - En cas de retrait de l'agrément de l'**Assureur** (article L.326-12 du code),
 - en cas de perte totale des biens assurés résultant d'un événement non garanti (Article L 121-9 du Code des Assurances),
 - en cas de réquisition des biens assurés dans les conditions prévues par la législation en vigueur (Articles L 160-6 à L 160-9 du Code des Assurances),
 - en cas de résiliation pour non-paiement de la prime (Article L 113-3 du Code des Assurances).

La proportion de prime afférente à la période non courue **nous** reste alors acquise à titre d'indemnité.

Dans tous les autres cas de résiliation, la prime est remboursée, sauf en cas de disparition du risque à la suite d'un **sinistre** indemnisé par **nous**.

Dispositions générales

Vous devez **nous** notifier la résiliation par lettre recommandée, ou déclaration de réception ou acte extrajudiciaire. Nous devons **vous** notifier la résiliation par lettre recommandée à **votre** dernier domicile connu.

Prescription

Toute action dérivant de la présente **police** est prescrite par **2 ans** à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi qu'en cas de :

- désignation d'un expert à la suite d'un **sinistre**,
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- citation en justice, même en référé,
- commandement ou saisie signifié à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

VI. Informatiques & libertés

Vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information **vous** concernant qui figurerait sur les fichiers que nous avons constitués pour **notre** usage (Loi du 6 janvier 1978).

VII. Election de domicile Attribution de juridiction Loi applicable

Pour l'exécution de cette **police**, nous faisons élection de domicile au siège de la succursale française de Hiscox Insurance Company, 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris. Les Tribunaux français sont seuls compétents. La loi française sera seule applicable.

VIII. En cas de problème

Si un problème surgit concernant cette **police**, **vous** devez **vous** adresser en premier lieu à **votre** assureur-conseil. Si sa réponse ne **vous** satisfait pas, **vous** pourrez adresser **votre** réclamation à la Direction de Hiscox Assurances Services, 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris.

